



Avenant à mon contrat week end

Par **poulettesteph**, le **12/02/2017** à **13:01**

bonjour,rnrnje travaille uniquement le week-end (2 x 12) quand j'ai été embauchée et, il y a 20 ans, on m'a fait signer un contrat de 36 h précisant que je travaillerai uniquement le week-end (les 12 de majorations week-end entrant dans le calcul du salaire pour arriver à 36 h).rnrnAujourd'hui, mon employeur voudrai me faire signer un contrat de 24 h et donc à temps partiel.rnrnJ'avoue que je suis perdue, je me suis toujours pensée être à temps plein et en équipe de suppléance.rnrnQuelle différence pour moi au niveau impôts puisque jusqu'à présent j'ai toujours mis que j'étais à temps plein sur mes déclarations ? Vais je payer plus d'impôts ?rnrnAu niveau retraite, est ce que ça change quelque chose que l'on soit en temps plein ou partiel ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **12/02/2017** à **16:00**

Bonjour,rnVous avez déjà posé la question et obtenu réponse.rnVous ne travaillez pas 36 h, mais 24 h payées comme 36.rnCela ne change rien en terme d'impôts ou de retraite.rnDans certaines professions, comme chauffeur routier, certaines heures finissent pas être payées triple. Pourtant le conducteur ne conduit pas 3 camions en même temps, et l'heure fait toujours 60 minutes.

Par **poulettesteph**, le **12/02/2017** à **18:37**

donc pour vous aucuns soucis je peux signer l'avenant c'est comme cela que ça aurait dû être depuis le début.rnrnTout ça est très compliqué pour moi mais je commence à comprendre les

infos font leurs chemin tout doucement.rnrnMerci d'avoir pris le temps de répondre.

Par **morobar**, le **13/02/2017** à **08:49**

Oui vous pouvez signer l'avenant qui expose un temps de travail de 24 h.rnDu moment que la rémunération n'est pas touchée.

Par **Lag0**, le **13/02/2017** à **13:18**

Bonjour,rnC'est votre contrat d'origine qui est mal rédigé et illégal en fait. Car il n'aurait jamais du indiquer que vous travailliez 36 heures mais bien 24, dont certaines heures majorées.rnVous n'avez jamais été à temps plein mais toujours à temps partiel !rnDans quel domaine est votre emploi ? Car des journées de 12 heures, c'est normalement interdit (maximum 10 heures) sauf dérogation dans certains secteurs particuliers.